

## CONTRAT DE SOUSCRIPTEUR DE CERTIFICAT SSL

CE CONTRAT DE SOUSCRIPTEUR DE CERTIFICAT SSL ("CONTRAT") EST CONCLU ENTRE SYMANTEC ET SES FILIALES ("SOCIETE") ET L'ENTITE QUE VOUS REPRESENTEZ POUR L'EXECUTION DE CE CONTRAT ("SOUSCRIPTEUR" OU "VOUS"). LE PRESENT CONTRAT ENONCE LES CONDITIONS APPLICABLES AU SOUSCRIPTEUR POUR L'UTILISATION DU SERVICE. EN CLIQUANT SUR "ACCEPTER" OU EN UTILISANT LE SERVICE, LE SOUSCRIPTEUR DECLARE ET GARANTIT QU'IL EST PLEINEMENT HABILITE A CONCLURE LE PRESENT CONTRAT ET A ACCOMPLIR LA TOTALITE DE SES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESENTES, ET ACCEPTE D'ETRE SIGNATAIRE DE CES CONDITIONS ET D'ETRE LIE PAR ELLES. S'IL N'EST PAS D'ACCORD AVEC CES CONDITIONS, IL NE DOIT DEMANDER, ACCEPTER OU UTILISER AUCUN CERTIFICAT SSL COUVERT PAR LE PRESENT CONTRAT.

SI LE SOUSCRIPTEUR EST CLIENT D'UN REVENDEUR (TEL QUE DEFINI CI-APRES), IL DECLARE ET GARANTIT QU'IL AUTORISE LE REVENDEUR A DEMANDER, ACCEPTER, INSTALLER, ENTREtenir, RENOUVELER ET, LE CAS ECHEANT, REVOQUER LE CERTIFICAT EN SON NOM. EN AUTORISANT LE REVENDEUR A UTILISER SON CERTIFICAT, IL ACCEPTE D'ETRE LIE PAR LES CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT.

SI VOUS ETES REVENDEUR ET AGISSEZ EN TANT QUE REPRESENTANT AUTORISE D'UN SOUSCRIPTEUR LORS DU DEPOT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT, VOUS ACCEPTEZ LES DECLARATIONS ET GARANTIES DECRITES DANS LE PRESENT CONTRAT. SI VOUS ETES REVENDEUR MAIS QUE VOUS NE FAITES QUE DEMANDER VOTRE PROPRE CERTIFICAT, CE CONTRAT VOUS LIE DANS SON INTEGRALITE EN TANT QUE SOUSCRIPTEUR, LES OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU REVENDEUR ETANT EXCLUES.

### Partie I : CONDITIONS SPECIFIQUES DU SERVICE

#### 1. Traitement de la Demande de Certificat.

- a) La Société appliquera les procédures d'authentification nécessaires pour le Certificat SSL demandé à la réception du règlement approprié, puis traitera votre Demande de Certificat.
- b) Une fois la Demande de Certificat approuvée et avant l'émission du Certificat SSL, le Souscripteur doit envoyer une Requête de Signature de Certificat ("RSC") au format spécifié par la Société. Si la Société ne reçoit pas de RSC dans les douze (12) mois suivant l'approbation de la Demande de Certificat alors qu'un Certificat est prêt pour émission, l'approbation de la Demande de Certificat expirera automatiquement.
- c) Le Souscripteur doit contrôler les informations figurant dans le Certificat et signaler rapidement toute erreur à la Société. Une fois informée, la Société pourra révoquer le Certificat et émettre un nouveau Certificat corrigé.

#### 2. Utilisation et limitations.

- a) Un Certificat ne peut être installé que sur des serveurs accessibles aux subjectAltNames indiqués dans le Certificat.
- b) Un Certificat ne peut pas être utilisé : (i) pour le compte d'une autre organisation ; (ii) pour réaliser des opérations de clé privée ou publique en rapport avec un nom de domaine et/ou d'organisation autre que celui déclaré dans la Demande de Certificat ; (iii) sur plusieurs serveurs ou périphériques physiques à la fois, à moins que le Souscripteur n'ait acheté l'Option de Certificat sous Licence ou un Certificat incluant explicitement des licences serveur supplémentaires ou illimitées ; (iv) en tant qu'équipement de contrôle dans des circonstances dangereuses ou pour des usages nécessitant des propriétés de sûreté intégrée en cas de défaillance, par exemple pour l'exploitation de sites nucléaires, la navigation aérienne ou les systèmes de communication des avions, les systèmes de contrôle du trafic aérien et les

systèmes de contrôle d'armements, où la moindre défaillance pourrait entraîner directement la mort, des dommages corporels ou des dommages graves pour l'environnement. Si le Souscripteur utilise l'Option de Certificat sous Licence, il reconnaît et accepte que cette option peut augmenter les risques afférents à la sécurité pour un réseau et que la Société décline expressément toute responsabilité pour ce qui est des failles de sécurité résultant de la distribution d'une seule clé sur plusieurs périphériques. LA SOCIETE CONSIDERE L'UTILISATION NON AUTORISEE D'UN CERTIFICAT SUR UN PERIPHERIQUE PLACE AU-DESSUS D'UN SERVEUR OU D'UNE BATTERIE DE SERVEURS COMME DU PIRATAGE ET POURSUIVRA LES CONTREVENANTS DANS LA MESURE AUTORISEE PAR LA LOI.

d) Si le Souscripteur choisit d'afficher le Sceau, il ne doit l'installer et l'afficher qu'en conformité avec le Contrat de Licence du Sceau publié dans le Référentiel.

e) Le Souscripteur ne peut pas utiliser l'OCSP de façon non raisonnable relativement aux services qu'il a achetés. La Société se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour un usage excessif de l'OCSP.

**3. Révocation.** Si le Souscripteur découvre ou a des raisons de croire que la sécurité de la clé privée fournie au titre du présent Contrat a été compromise ou que les informations contenues dans un Certificat sont incorrectes ou ont changé, ou si le nom de l'organisation du Souscripteur ou son nom de domaine enregistré a changé, le Souscripteur doit immédiatement cesser d'utiliser le Certificat tout comme la clé privée associée et demander rapidement à la Société de révoquer ce Certificat. Si la Société découvre ou a des raisons de croire que la sécurité de la clé privée a été compromise ou qu'un Certificat a été utilisé de manière abusive, le Souscripteur doit suivre la procédure fournie par la Société dans le délai spécifié par la Société. La Société se réserve le droit de révoquer un Certificat à tout moment sans préavis : (i) si la Société découvre que les informations contenues dans le Certificat ne sont plus valides ; (ii) si le Souscripteur ne respecte pas ses obligations au titre du présent Contrat ou du Contrat de Licence du Sceau ; ou (iii) si la Société détermine, à sa seule discrétion, que la poursuite de l'utilisation du Certificat risque de compromettre la sécurité ou l'intégrité de l'Infrastructure de clé publique (PKI) ou de la Société. La Société est également en droit de révoquer un Certificat en cas de non-paiement.

**4. Obligations suite à la révocation ou à l'expiration.** A l'expiration ou à la notification de révocation d'un Certificat, le Souscripteur doit supprimer rapidement le Certificat de tous les périphériques sur lesquels il est installé et ne plus l'utiliser en aucun cas par la suite. S'il a installé un Sceau en lien avec le Certificat révoqué, il doit le supprimer du ou des sites Web sur lesquels il est utilisé.

**5. Services connexes.** Le Souscripteur peut bénéficier de Services supplémentaires connexes, parmi lesquels : (i) la recherche quotidienne de code malveillant au sein d'un site Web ; (ii) l'évaluation des vulnérabilités d'un environnement réseau ; (iii) les services de Sceau ; et/ou (iv) l'accès aux fonctionnalités de gestion de compte via une console Web. La fourniture de ces Services peut être subordonnée au respect de prérequis et de conditions supplémentaires imposés à la seule discrétion de la Société.

**6. Déclarations et garanties de la Société.** La Société déclare et garantit (i) qu'aucune erreur n'a été introduite par la Société dans les informations du Certificat du fait d'un manque de soin de la Société lors de la création du Certificat ; (ii) que son émission de Certificats est totalement conforme à sa déclaration CPS (Certification Practice Statement) ; et (iii) que ses services de révocation et son utilisation d'un Référentiel sont totalement conformes à sa déclaration CPS.

**7. Déclarations et garanties du Souscripteur.** Le Souscripteur déclare et garantit à la Société et aux Parties de confiance :

(i) que toutes les informations qu'il fournit à la Société dans le cadre de chaque Demande de Certificat pour l'émission d'un Certificat sont correctes et complètes ;

(ii) qu'il informera la Société si les déclarations qu'il lui a faites dans le cadre d'une Demande de Certificat concernaient des informations qui ont changé ou ne sont plus valides ;

(iii) que les informations qu'il a fournies pour le Certificat (y compris toute adresse électronique) ne constituent pas une violation des Droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;

(iv) que les informations qu'il a fournies pour le Certificat (y compris toute adresse électronique) n'ont pas été et ne seront pas utilisées à des fins illégales ;

(v) que le Souscripteur, ou une personne explicitement autorisée par lui-même, a été (depuis sa création) et restera l'unique détenteur de sa clé privée, de son expression de demande d'accès, de son code PIN et de tout dispositif logiciel ou matériel protégeant sa clé privée, et qu'aucune personne non autorisée n'a eu ou n'aura accès à ces éléments ;

(vi) qu'il utilisera le Certificat exclusivement à des fins autorisées, légales et conformes au présent Contrat ;

(vii) qu'il utilisera chaque Certificat en tant qu'utilisateur final et non en tant qu'Autorité de Certification émettant des Certificats, des listes de révocation de certifications ou autres ;

(viii) que chaque signature numérique créée à l'aide de la clé privée est sa signature numérique et que le Certificat a été accepté et est opérationnel (ni expiré, ni révoqué) au moment de la création de la signature numérique ;

(ix) qu'il conclut ce Contrat afin d'obtenir un Certificat ; et

(x) qu'il ne pourra contrôler les mises en application techniques de l'Infrastructure PKI ni interférer avec elles ou encore procéder à une quelconque ingénierie inverse (sauf dans la mesure autorisée par la loi) sans l'accord écrit préalable de la Société et ne devra pas intentionnellement compromettre la sécurité de l'Infrastructure PKI. Par ailleurs, le Souscripteur déclare et garantit qu'il dispose de suffisamment d'informations pour prendre une décision éclairée quant au choix du certificat numérique émis par l'Infrastructure PKI à laquelle il a décidé de se fier, qu'il est seul responsable de la décision de se fier ou non à ces informations, et qu'il supportera les conséquences légales en cas de manquement aux obligations qui lui incombent en tant que Partie de confiance soumise au Contrat de Partie de confiance applicable.

(xi) Si les Services reçus comprennent l'évaluation des logiciels malveillants et/ou des vulnérabilités, le Souscripteur déclare et garantit en outre à la Société qu'il a le pouvoir et l'autorité légale pour autoriser la Société à procéder à cette opération ; si le site Web concerné est géré et/ou hébergé par un fournisseur de services tiers, le Souscripteur garantit qu'il a obtenu le consentement et l'autorisation nécessaires du fournisseur de services pour que la Société puisse procéder à l'évaluation.

**8. Déclarations et garanties du Revendeur.** Le Revendeur déclare et garantit à la Société et aux Parties de confiance : (i) qu'il a obtenu l'autorisation de son client de conclure le présent Contrat au nom de son client et/ou de lier son client par le présent Contrat ; et (ii) qu'il s'engage à respecter et à amener son client à respecter le présent Contrat.

**9. Politique de remboursement.** Si, pour quelque raison que ce soit, le Certificat ou les Services ne Vous donnaient pas entière satisfaction, Vous êtes autorisé à demander, dans les trente (30) jours suivant l'approbation de la Demande de Certificat, que la Société révoque le Certificat (s'il a été émis), résilie les Services et Vous rembourse. Après la période initiale de 30 jours, Vous n'aurez droit à un remboursement que si la Société n'a pas respecté une garantie ou une autre obligation au titre du présent Contrat. Dans le cas des Certificats RapidSSL, la Politique de remboursement ci-dessus s'applique, à l'exception de la période de demande de remboursement initiale qui sera de sept (7) jours à compter de l'approbation de la Demande de Certificat. Cette Section ne Vous concerne pas si Vous avez acheté Votre Certificat auprès d'un Revendeur.

**10. Confidentialité.** Dans le cadre de cette Section, les références à "Vous"/"Votre"/"Vos" incluent Votre/Vos administrateur(s) réseau ou tout autre membre désigné de Votre organisation, le cas échéant. Vous acceptez les termes suivants d'utilisation de Vos données et informations :

La Société traitera les données et informations que Vous fournissez dans Votre Demande de Certificat et/ou processus d'inscription selon les termes de la déclaration de confidentialité de la Société spécifique à ces Services ("Déclaration de Confidentialité"), laquelle fait l'objet de modifications occasionnelles et est accessible depuis la page d'accueil du site Web de la Société. Vous acceptez et convenez que la Société est le cas échéant en droit de placer dans Votre Certificat et dans le Sceau des informations que Vous fournissez dans Votre Demande de Certificat. La Société pourra également (i) publier Votre Certificat, le Sceau et les informations qu'ils contiennent dans le Référentiel et sur d'autres sites tiers ; et (ii) utiliser ces informations pour les besoins mentionnés dans le présent Contrat ainsi que dans la Déclaration de Confidentialité.

- (a) Données collectées, transmises et stockées automatiquement. Les Services recueillent des données de Votre environnement qu'ils transmettent automatiquement à la Société pour stockage. Ces données peuvent inclure des adresses IP d'utilisateur ou de serveur, ainsi que des informations relatives au navigateur et au système d'exploitation ("Données Transmises et Stockées"). Les Données Transmises et Stockées sont principalement utilisées à des fins d'administration, de sécurité et d'analyse de compte.
- (b) Informations supplémentaires collectées. Dans le cadre des activités de fourniture des Services, la Société collectera les informations que Vous fournissez lors de l'inscription aux Services (par exemple, nom et titre des contacts commerciaux et des personnes chargées de l'administration, numéros de téléphone, adresses électroniques/postales professionnelles, informations de paiement, noms de domaine, mots de passe des machines et du keystore ou encore questions et réponses de sécurité) et les traitera conformément au présent Contrat.
- (c) Finalité de la collecte de données. Les informations collectées serviront à Vous donner accès aux Services ainsi qu'à les configurer, les activer et assurer leur bon fonctionnement ; à la recherche et au développement en interne, notamment dans le but d'améliorer les produits et services de la Société ; à des fins d'analyse statistique du déploiement produit, notamment dans le cadre d'analyses des tendances et de comparaison des données cumulées de notre clientèle ; à répondre aux questions et demandes des clients ; et/ou à la communication relative aux mises à jour produit et aux renouvellements. Vous acceptez que les données collectées pourront également être utilisées pour Vous fournir des informations sur les produits et services susceptibles de Vous intéresser, notamment à propos des mises à jour, des mises à niveau, des remises et/ou des fonctionnalités.
- (d) Support technique. Dans l'éventualité où Vous fournissez des informations à la Société dans le cadre d'une demande de support technique (les "Informations destinées au support technique"), lesdites informations seront traitées et utilisées par la Société dans le but de fournir le support technique demandé, y compris pour réaliser une analyse d'erreur.
- (e) Partage et transfert. Afin de sensibiliser les utilisateurs aux risques de sécurité sur Internet et de promouvoir leur détection et leur prévention, la Société peut partager certaines informations recueillies par le biais des Services et/ou les Informations destinées au support technique (les "Informations recueillies") avec des organismes de recherche et d'autres éditeurs de logiciels de sécurité. La Société peut également utiliser des statistiques constituées à partir des Informations recueillies par le biais des Services ou envoyées par Vous-même pour établir et publier des rapports sur les tendances en matière de risques de sécurité. Les Informations recueillies peuvent être transférées à la Société, ses affiliés et fournisseurs aux Etats-Unis ou dans d'autres pays qui peuvent avoir une législation relative à la protection des données plus souple que la région dans laquelle vous vous trouvez (y compris l'Union européenne), et seront enregistrées et

traitées manuellement et électroniquement par le biais des systèmes et outils globaux aux fins décrites ci-dessus. Les Informations recueillies peuvent être accessibles par les employés de la Société ou leurs fournisseurs sur la base d'un accès sélectif, dans le cadre d'une utilisation exclusivement conforme aux objectifs décrits ci-dessus. Pour les mêmes raisons, les Informations recueillies peuvent être partagées avec des partenaires ou des fournisseurs chargés du traitement des informations au nom de la Société, y compris des fournisseurs de services de paiement. La Société a pris des mesures visant à assurer une protection appropriée des Informations recueillies lorsque celles-ci sont transmises.

- (f) Vos obligations vis-à-vis des informations personnelles. Il Vous incombe de vous assurer que l'envoi d'informations personnelles concernant Vos utilisateurs ou des tiers à la Société est réalisé conformément aux réglementations nationales régissant la collecte, l'utilisation et la protection des informations personnelles applicables dans le pays où Vous opérez. En particulier, il est de Votre responsabilité d'informer les utilisateurs et tiers que vous fournissez leurs renseignements à la Société, de les informer de la manière dont ils seront utilisés et de rassembler les consentements appropriés requis pour ledit transfert ou ladite utilisation.
- (g) Divulgations à un organe de justice. En fonction des lois en vigueur, la Société se réserve le droit de coopérer dans le cadre de toute procédure légale ou enquête administrative en relation avec Votre utilisation des Services. Cela signifie que la Société peut être amenée à fournir des documents et des informations liés à votre utilisation des Services à un tribunal, à tout autre organe de justice ou dans le cadre d'une enquête administrative.
- (h) Contactez la Société concernant Votre confidentialité. Pour en savoir plus sur le traitement des données des clients, veuillez consulter notre Déclaration de Confidentialité applicable. Pour toute demande concernant les Informations recueillies ou concernant les politiques de confidentialité de la Société, contactez Symantec à l'adresse [privacy@symantec.com](mailto:privacy@symantec.com).
- (i) Revendeurs. Si Vous êtes un Revendeur agissant au nom d'un client, Vous garantissez que Vous disposez de toutes les autorisations nécessaires (dont les consentements) pour fournir à la Société les informations sur votre client. Vous savez que la Société traitera et/ou transmettra les informations que Vous fournissez dans le cadre de votre Demande de Certificat aux Etats-Unis et à d'autres juridictions dans lesquelles la Société est présente. Pour en savoir plus sur le traitement des données des clients, veuillez consulter notre Déclaration de Confidentialité applicable.
- (j) Votre consentement. En utilisant les Services, Vous autorisez la Société à collecter, transmettre, stocker, divulguer et analyser ces Informations recueillies aux fins mentionnées ci-dessus.

**11. Indemnité.** Vous acceptez d'indemniser, de défendre et de dégager la responsabilité de la Société et de ses directeurs, actionnaires, responsables, agents, employés, successeurs et ayant-droits des réclamations, procès, poursuites, jugements, dommages et coûts (y compris les frais et dépenses de justice ne dépassant pas des limites raisonnables) liés à l'action d'un tiers et résultant : (i) du non-respect de l'une de Vos garanties, déclarations et obligations dans le cadre de ce Contrat, (ii) d'un mensonge ou d'une déformation de fait de Votre part sur la Demande de Certificat, (iii) de la violation d'un Droit de Propriété Intellectuelle de toute personne ou entité dans les informations ou le contenu que Vous fournissez, (iv) de la non-révélation d'un fait matériel sur la Demande de Certificat si la déformation ou l'omission résulte d'une négligence ou de l'intention de tromper une partie, ou (v) d'un défaut de protection de la clé privée, d'utilisation d'un système fiable ou de la prise de

précautions nécessaires pour éviter l'exposition à un risque, la perte, la divulgation, la modification ou l'utilisation non autorisée de la clé privée selon les clauses du présent Contrat. La Société devra rapidement Vous avertir en cas de réclamation, réclamation pour laquelle Vous devrez assumer l'entière responsabilité de la défense (y compris tout règlement), à condition cependant : (a) que Vous informiez et consultiez la Société sur la progression du litige ou de la décision ; (b) que Vous n'ayez aucun droit, sans le consentement écrit de la Société, qui ne devra pas refuser ce dernier sans raison valable, de régler la réclamation si ce règlement émane ou fait partie d'une action pénale, d'un procès ou de poursuites, ou contient une stipulation, un aveu ou une reconnaissance d'une quelconque responsabilité ou action répréhensible (de nature contractuelle, délictuelle ou autre) de la part de la Société, ou encore nécessite une action spécifique ou un recours non pécuniaire de la part de la Société ; et (c) que la Société ait le droit, pour toute réclamation, de participer à la défense avec l'avocat de son choix et à ses frais. Les clauses de la présente Section 11 perdureront après la résiliation éventuelle du présent Contrat. En tant que Partie de confiance, Vous acceptez d'indemniser, de défendre et de dégager la responsabilité de la Société et de ses directeurs, actionnaires, responsables, agents, employés, successeurs et ayant-droits des réclamations, procès, poursuites, jugements, dommages et coûts (y compris les frais et dépenses de justice ne dépassant pas des limites raisonnables) liés à l'action d'un tiers et résultant : (i) de Votre manquement aux obligations d'une Partie de confiance au titre du Contrat de Partie de confiance applicable ; (ii) de Votre dépendance envers un Certificat qui n'est pas légitime dans les circonstances en question ; ou (iii) de Votre incapacité à vérifier le statut du Certificat afin de déterminer si le Certificat a expiré ou a été révoqué.

**12. Plan de protection.** Le Souscripteur peut être protégé par la dernière version du Plan de protection dont les détails sont publiés dans le Référentiel. Ce Plan de protection prévoit que la Société paie au Souscripteur certains dommages découlant de son manquement à l'une ou plusieurs des garanties limitées du Plan de protection, à hauteur des limites qu'il prévoit. Le Plan de protection ne couvre pas les Certificats cédés gracieusement ou dans le cadre d'une offre d'essai de la Société.

**13. Exclusion de responsabilité des garanties.** SI LES SERVICES COMPRENNENT UNE ANALYSE DU SITE WEB OU DU RESEAU, (1) LA SOCIETE NE GARANTIT PAS QUE CES ANALYSES DETECTERONT TOUS LES LOGICIELS MALVEILLANTS ET/OU VULNERABILITES, OU QUE TOUT RAPPORT FOURNI A LA SUITE DE L'EXECUTION DE CES ANALYSES SERA COMPLET OU SANS ERREUR ; ET (2) VOUS RECONNAISSEZ QU'IL EXISTE DES RISQUES INHERENTS AU FAIT D'ANALYSER VOTRE SITE WEB ET QUE VOUS AVEZ CHOISI DE LES ACCEPTER.

**14. Limitation de responsabilité.**

14.1 SI LE CERTIFICAT QUE VOUS AVEZ ACHETE EST COUVERT PAR LE PLAN DE PROTECTION, LA SOMME MAXIMALE PAYABLE PAR LA SOCIETE EN VERTU DU PLAN EQUIVAUT AU MONTANT DETERMINE PAR LE PLAN. EN OUTRE, LES LIMITATIONS LIEES AUX DOMMAGES ET AUX PAIEMENTS DANS LA PRESENTE SECTION NE S'APPLIQUENT PAS AUX REMBOURSEMENTS.

LES LIMITES DE RESPONSABILITE MENTIONNEES DANS LE PRESENT CONTRAT RESTENT LES MEMES QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SIGNATURES NUMERIQUES, DE TRANSACTIONS OU DE RECLAMATIONS EN RAPPORT AVEC LE PRESENT CONTRAT. **LA PRESENTE SECTION NE LIMITE AUCUNEMENT LE MONTANT DES REMBOURSEMENTS OU DES PAIEMENTS EFFECTUES EN VERTU DU PLAN DE PROTECTION.**

**15. Droits du tiers bénéficiaire.** Dans le cas des Certificats GeoTrust/RapidSSL, Vous acceptez que Microsoft, Inc. constitue un tiers bénéficiaire exprès des obligations prévues par le présent Contrat.

**16.** Symantec peut mettre le Service à jour à tout moment afin d'en maintenir l'efficacité.

**17.** Le Service est accessible et utilisable partout dans le monde et soumis aux limitations techniques et de la conformité à la réglementation sur les exportations stipulées par les normes Symantec en vigueur.

## **Partie II : CONDITIONS GENERALES**

### **1. Durée et résiliation**

(a) Durée et résiliation. Sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions des présentes, le présent Contrat restera en vigueur jusqu'à l'expiration du Service acheté en vertu des présentes. En cas de violation substantielle du présent Contrat (sauf toute violation pour laquelle un recours exclusif est expressément fourni), la partie victime de la violation pourra résilier le présent Contrat si cette violation n'est pas corrigée dans un délai de trente (30) jours après qu'elle a été notifiée par écrit.

(b) Le Souscripteur doit cesser d'utiliser le Service dès que celui-ci a été résilié pour quelque raison que ce soit. De plus, toute résiliation de ce Contrat ne dégage aucune partie des obligations qui lui incombent avant la date de ladite résiliation. Les conditions devant par nature être maintenues au-delà de toute résiliation, annulation ou expiration seront maintenues.

### **2. Frais, paiements et taxes**

Les frais applicables seront ceux définis sur le site Web au moment de l'achat ou ceux spécifiés sur la facture applicable ("**Frais du Service**"). Tous les Frais du Service sont immédiatement dus et ne sont pas remboursables, sauf indication contraire dans le présent Contrat. Toutes les sommes dues et exigibles restant impayées après une période de remédiation applicable seront majorées d'intérêts de retard de 1,5 % par mois ou du montant maximum autorisé par la loi. Les Frais du Service susmentionnés s'entendent hors taxe. Tous les frais, taxes, redevances et autres charges gouvernementales de toute nature (y compris les taxes sur les ventes, les services, l'utilisation et la valeur ajoutée mais à l'exclusion des taxes basées sur le revenu net de Symantec) imposés par ou en vertu de l'autorité d'un gouvernement sur les Frais du Service seront à la charge du Souscripteur et ne seront pas considérés comme une partie, une déduction ou une compensation desdits frais. Tous les paiements dus à Symantec doivent être effectués sans déduction ni retenue au titre d'une quelconque taxe, redevance, charge, pénalité sauf si la loi l'exige, auquel cas la somme que le Souscripteur doit régler et à laquelle cette déduction ou retenue doit s'appliquer sera majorée de manière à ce que, après application de la déduction ou retenue, la société Symantec perçoive et conserve (tout en n'ayant à assumer aucune responsabilité à cet égard) une somme nette égale à la somme qu'elle aurait reçue si cette déduction ou retenue n'avait pas été nécessaire. Cette Section ne Vous concerne pas si Vous avez acheté le Service auprès d'un Revendeur.

### **3. Droits de propriété**

**Le terme "Droits de propriété intellectuelle"** désigne tous les droits connus ou ci-après existants associés à une propriété incorporelle et incluant notamment les droits d'auteurs, l'habillage et les noms commerciaux, les noms de société, les logos, les inventions, les brevets, les demandes de brevet, les logiciels, le savoir-faire et tous les autres droits de propriété et de propriété intellectuelle, déposés ou non déposés, des Etats-Unis ou d'un autre pays. Le Souscripteur reconnaît que Symantec et ses concédants conservent tous les Droits de propriété

intellectuelle et titres de propriété pour la totalité de leurs Informations confidentielles ou autres informations, produits et services dont ils sont propriétaires ainsi que les idées, concepts, techniques, inventions, procédés, logiciels ou œuvres originales développés, intégrés ou mis au point en rapport avec le Service fourni par Symantec au titre du présent Contrat, y compris notamment la totalité des modifications, améliorations, travaux dérivés, configurations, traductions, mises à niveau et interfaces correspondants (tous ces éléments étant appelés "**Travaux de Symantec**"). Les Travaux de Symantec n'incluent pas le matériel, les logiciels ou les réseaux préexistants du Souscripteur. Aucun élément du présent Contrat ne saurait créer de droit de propriété ou de licence dans ou envers les Droits de propriété intellectuelle de l'autre partie et chacune des parties s'engage à continuer de posséder et conserver de façon indépendante ses Droits de propriété intellectuelle.

#### 4. Informations confidentielles

**Le terme "Informations confidentielles"** désigne les contenus, données, systèmes et autres informations concernant l'exploitation, l'activité, les prévisions, les objectifs de marché, les affaires financières, les produits, les services, les clients et les Droits de propriété intellectuelle de l'autre partie qui pourraient ne pas être accessibles ou connus du grand public. Les Informations confidentielles incluent notamment les clauses de ce Contrat et toute information sur les détails techniques de fonctionnement de tout service, logiciel ou matériel de Symantec offert ou fourni en vertu des présentes. Les parties reconnaissent qu'elles pourraient avoir accès à et obtenir des Informations confidentielles de l'autre partie en raison de leur relation dans le cadre de ce Contrat. Chaque partie recevant des Informations confidentielles (la "**Partie récipiendaire**") accepte de conserver toutes ces Informations confidentielles reçues de l'autre partie (la "**Partie divulgatrice**"), à la fois oralement et par écrit, de manière confidentielle, et accepte de ne pas divulguer ces Informations confidentielles ni de les mettre à la disposition d'un tiers sans avoir reçu l'accord écrit préalable de la Partie divulgatrice, à condition toutefois que la Partie récipiendaire puisse divulguer les clauses du présent Contrat à ses conseillers juridiques et commerciaux si ces tiers acceptent de respecter la confidentialité de ces Informations confidentielles dans des conditions qui ne seront pas moins restrictives que les conditions susmentionnées. La Partie récipiendaire accepte en outre de n'utiliser les Informations confidentielles que pour la réalisation de ce Contrat. Nonobstant ce qui précède, les obligations présentées ici ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles qui : (i) appartiennent ou passent au domaine public sans aucune erreur ni action de la Partie récipiendaire ; (ii) appartenaient légalement à la Partie récipiendaire avant leur divulgation par la Partie divulgatrice ; (iii) suite à la divulgation, sont légitimement obtenues par la Partie récipiendaire auprès d'un tiers légalement en possession de ces Informations confidentielles sans restriction ; (iv) sont indépendamment développées par la Partie récipiendaire sans recours aux Informations confidentielles ; ou (v) sont exigées par la loi ou une décision de justice, à condition que la Partie récipiendaire avertisse rapidement la Partie divulgatrice par écrit que cette divulgation est exigée, afin de permettre à la Partie divulgatrice de rechercher une protection ou un autre recours légal pour éviter la divulgation, et coopère raisonnablement avec la Partie divulgatrice pour sécuriser cette protection ou cet autre recours légal afin d'éviter la divulgation.

#### 5. Confidentialité

En communiquant des informations personnelles telles que définies ci-dessous, le Souscripteur consent à ce que lui-même, ses utilisateurs et ses contacts soient soumis aux règles suivantes : il pourra être demandé au Souscripteur de fournir certaines informations personnelles concernant des individus ("**Informations personnelles**"), lesquelles seront traitées et rendues accessibles dans le monde entier par Symantec, ses filiales, ses agents et ses sous-traitants pour permettre le fonctionnement du Service, afin d'être exploitées pour la génération de statistiques sur le Service ou encore pour être utilisées dans le cadre d'activités de recherche et développement internes, et ce y compris dans des pays dont la législation relative à la protection des données peut être moins stricte que celle du pays du Souscripteur ou de celui dans lequel se trouvent ses

utilisateurs. Symantec peut divulguer les Informations personnelles recueillies conformément à la réglementation en vigueur ou dans le cadre d'une citation à comparaître ou de toute autre procédure légale. Les Informations personnelles que le Souscripteur peut être amené à communiquer et qui sont nécessaires au bon fonctionnement du Service peuvent notamment inclure les noms, adresses électroniques, adresses IP et coordonnées des utilisateurs et contacts désignés pour le Service, les Informations personnelles fournies lors de la configuration du Service ou lors de tout appel ultérieur en rapport avec le Service, ainsi que d'autres Informations personnelles décrites dans le présent Contrat. Si vous avez des questions en rapport avec la confidentialité ou si vous souhaitez accéder aux Informations personnelles du Souscripteur, vous pouvez contacter Symantec par courrier postal ou électronique : Symantec Corporation – Privacy Program Office, 350 Ellis Street, PO Box 7011, Mountain View, CA 94043, Etats-Unis Adresse électronique : [privacy@symantec.com](mailto:privacy@symantec.com).

## **6. Indemnisation pour violation des droits de propriété intellectuelle**

(a) Obligations de Symantec en matière d'indemnisation pour violation des droits de propriété intellectuelle. En cas de réclamation, de procès, de poursuites ou de jugement résultant d'une procédure engagée par un tiers pour violation par les Services d'un brevet, de droits d'auteur ou d'un secret commercial aux Etats-Unis ("**Réclamation pour violation**"), Symantec assurera la défense du Souscripteur et de ses directeurs, responsables, agents, employés, successeurs et ayant-droits, dégage la responsabilité du Souscripteur et au final l'indemnise pour les dommages et intérêts que celui-ci pourra avoir été condamné à verser dans la mesure où les dommages concernés seront imputables à une violation directe par les Services ou si cette opération s'inscrit dans une procédure de règlement acceptée par Symantec, l'indemnisation susmentionnée s'accompagnant d'un remboursement des coûts correspondants (y compris les frais et dépenses de justice ne dépassant pas des limites raisonnables).

En cas de Réclamation pour violation, Symantec pourra, à sa seule discrétion, obtenir le droit de continuer à utiliser le Service concerné, ou le remplacer ou le modifier de façon à ce que ce Service puisse être proposé par Symantec et utilisé par le Souscripteur sans qu'il y ait violation de brevet, de droits d'auteur ou de secret commercial d'un tiers aux Etats-Unis. Si elle ne dispose d'aucune des options précitées sur une base commercialement raisonnable, la société Symantec pourra résilier le Service immédiatement en adressant au Souscripteur un avis écrit et, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, lui versera des frais de résiliation équivalents au prorata des Frais du Service payés d'avance (déduction faite des frais d'installation et autres frais non récurrents) en fonction de la période de service restante pour laquelle les Frais du Service auront été évalués et payés.

L'indemnité précitée ne s'appliquera pas en cas de violation résultant : (i) de composants ou produits "open source" ou fournis par des tiers ; (ii) d'une utilisation non conforme du Service par rapport aux conditions stipulées dans le Contrat ; (iii) de l'utilisation du Service en association avec d'autres services, logiciels ou matériels non fournis par Symantec si la violation présumée ne se serait pas produite sans cette association ; (iv) d'une modification du Service non réalisée par Symantec si la violation présumée ne se serait pas produite sans cette modification ; ou (v) de l'utilisation d'une version supposée non conforme du Service si la violation présumée aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version plus récente du Service ayant été mise à la disposition du Souscripteur.

**NONOBTANT TOUTE AUTRE CLAUSE DU CONTRAT, LES DROITS ET RECOURS ENONCES DANS LA PRESENTE SECTION CONSTITUENT L'INTEGRALITE DES OBLIGATIONS DE SYMANTEC ET VOTRE UNIQUE RECOURS EN PAREILLES CIRCONSTANCES.**

(b) Le Souscripteur doit rapidement signaler toute réclamation d'indemnité à Symantec en envoyant un avis écrit conformément aux dispositions du présent Contrat. Lorsque l'avis est relatif à une Réclamation pour violation, il convient : (i) d'identifier le brevet, les droits d'auteur ou le secret commercial aux Etats-Unis faisant l'objet d'une réclamation d'un tiers, ainsi que le

Service pouvant être affecté par cette réclamation ; et (ii) d'identifier, dès le départ et par la suite, tout autre Indemniseur potentiel que le Souscripteur aurait avisé de la réclamation du tiers et le Service ayant été fourni au Souscripteur par cet autre Indemniseur potentiel.

A la réception de cet avis, Symantec devra disposer d'un délai raisonnable pour déterminer si la réclamation du tiers entre dans le champ d'application de l'indemnisation avant de prendre en charge la défense de cette réclamation. Pour toute réclamation signalée de la sorte ou entrant dans le champ d'application de l'indemnisation, Symantec pourra contrôler et assumer l'entière responsabilité de la défense (y compris tout règlement), à condition cependant : (i) que Symantec informe et consulte le Souscripteur sur la progression du litige ou de la décision ; (ii) que Symantec n'ait aucun droit, sans le consentement écrit du Souscripteur, qui ne devra pas refuser ce dernier sans raison valable, de régler la réclamation si ce règlement émane ou fait partie d'une action pénale, d'un procès ou de poursuites, ou contient une stipulation, un aveu ou une reconnaissance d'une quelconque responsabilité ou action répréhensible (de nature contractuelle, délictuelle ou autre) de la part du Souscripteur, ou encore nécessite une action spécifique ou un recours non pécuniaire de la part du Souscripteur ; et (iii) que le Souscripteur ait le droit, pour toute réclamation, de participer à la défense avec l'avocat de son choix et à ses frais.

## **7. Limitation de responsabilité**

AUCUNE PARTIE NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE, EN QUELQUE CIRCONSTANCE QUE CE SOIT, DE DOMMAGES CONSECUTIFS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, SECONDAIRES OU EXEMPLAIRES, Y COMPRIS NOTAMMENT DE PERTES DE BENEFICES OU DE CHIFFRES D'AFFAIRES, PREVISIBLES OU NON, MEME SI CETTE PARTIE A ETE AVERTIE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES. A L'EXCEPTION DE LA RESPONSABILITE : (I) EN VERTU DE LA SECTION 2.4 (INFORMATIONS CONFIDENTIELLES) ; (II) EN VERTU DE LA SECTION 2.6 (A) (OBLIGATIONS DE SYMANTEC EN MATIERE D'INDEMNISATION POUR VIOLATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE) ; OU (III) POUR CAUSE DE MORT OU DE BLESSURE CORPORELLE GRAVE, LA RESPONSABILITE TOTALE DE CHAQUE PARTIE POUR TOUTE RECLAMATION PORTANT SUR DES POINTS COUVERTS PAR LE PRESENT CONTRAT NE DEVRA PAS EXCEDER DEUX (2) FOIS LES MONTANTS PAYES OU DEVANT ETRE PAYES A SYMANTEC PAR LE SOUSCRIPTEUR AU COURS DE LA PERIODE DE DOUZE (12) MOIS PRECEDANT IMMEDIATEMENT LES EVENEMENTS AYANT DONNE LIEU A LA RECLAMATION ET NE POURRA DEPASSER UN MONTANT MAXIMUM D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$).

A L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITEES EXPRESSES POUVANT ETRE STIPULEES CI-DESSUS DANS LES CONDITIONS DU SERVICE, SYMANTEC EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LEGALE, Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITE MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, DE SATISFACTION DES EXIGENCES DU SOUSCRIPTEUR ET DE RESPECT DES DROITS D'AUTRUI, AINSI QUE TOUTE GARANTIE DECOULANT D'UNE REALISATION, D'UNE TRANSACTION OU D'UN USAGE COMMERCIAL. SYMANTEC NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES NE SERONT PAS INTERROMPUS ET NE COMPORTERONT AUCUNE ERREUR. DANS LA MESURE OU CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES DECLARATIONS OU GARANTIES, CERTAINES DES EXCLUSIONS SUSMENTIONNEES PEUVENT NE PAS ETRE APPLICABLES.

## **8. Dispositions générales**

(a) Notifications. Le Souscripteur devra veiller à ce que tous les avis, demandes ou requêtes qu'il adressera à Symantec dans le cadre du présent Contrat soit communiqués par écrit (mais pas par courrier électronique) à l'adresse du "Contact" indiquée sur le site Web sur lequel le

Souscripteur a acheté les Services, avec envoi d'une copie à l'adresse suivante : General Counsel – Legal Department, Symantec Corporation, 350 Ellis Street, Mountain View, CA 94043, USA.

(b) Intégralité du Contrat. Le présent Contrat (y compris toute Description de Service applicable et, si Vous êtes Revendeur, y compris également le Contrat de Revendeur Vous liant à Symantec) constitue l'intégralité de l'entente et de l'accord entre la Société et le Souscripteur en ce qui concerne les Services achetés en vertu des présentes, et remplace la totalité des déclarations, ententes, accords ou communications antérieurs ou actuels et oraux ou écrits y afférents. Les conditions de tout bon de commande non incluses ou en conflit avec le présent Contrat sont nulles et non avenues.

(c) Amendements et renonciation. A l'exception des dispositions ci-dessous, une clause ou disposition du présent Contrat ne peut être amendée, et il ne peut être renoncé à une clause du présent Contrat, que par écrit sous la forme d'un document non électronique faisant référence au présent Contrat et signé par les parties qui seront liées par les présentes, le présent Contrat ne pouvant être modifié ou étendu que par la présentation d'un bon de commande ou document équivalent faisant référence au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, la Société est en droit de réviser les termes du présent Contrat à tout moment pour les raisons suivantes : (i) cela devient nécessaire en raison des lois ou normes applicables, y compris notamment en raison de toute modification de ce qui précède ; (ii) cela devient nécessaire pour des raisons technologiques lorsque des modifications sont apportées sans dégradation substantielle des fonctionnalités du Service ; (iii) cela devient nécessaire pour le maintien du fonctionnement du Service lorsque des modifications sont apportées sans dégradation substantielle des fonctionnalités du Service ; ou (iv) les modifications apportées sont favorables au Souscripteur. Toute modification constituera un engagement et prendra effet trente (30) jours après la publication de la modification sur le site Web de Symantec ou dès que le Souscripteur en aura été informé par courrier électronique. Si le Souscripteur n'est pas d'accord avec la modification, il peut résilier le présent Contrat à tout moment en informant Symantec et en demandant un remboursement partiel des frais payés, lequel remboursement sera calculé au prorata avec prise en compte du nombre de jours compris entre la date de résiliation et la fin de la période de service. En continuant à utiliser le Service après la modification, le Souscripteur accepte de la respecter et d'être lié par elle.

(d) Force majeure. Nulle partie ne sera jugée comme étant en défaut et ne doit pas non plus considérer l'autre partie comme responsable d'une cessation d'activité, d'une interruption ou d'un retard d'exécution de ses obligations ci-après (à l'exception des obligations de paiement) du fait d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'un incendie, d'une tempête, d'une catastrophe naturelle, d'une intempérie, d'une guerre, d'un acte de terrorisme, d'un conflit armé, d'une grève des travailleurs, d'une fermeture, d'un boycott ou autre événement similaire hors du contrôle raisonnable de ladite partie, à condition que la partie qui invoque la présente clause : (i) avertisse rapidement et par écrit, et (ii) effectue toutes les démarches raisonnablement nécessaires pour atténuer les conséquences de l'évènement de force majeure ; à condition également que, dans le cas où l'évènement de force majeure durerait plus de trente (30) jours au total, l'une ou l'autre des parties puisse immédiatement résilier ce Contrat sur avis par écrit.

(e) Divisibilité. Dans le cas où une disposition du présent Contrat s'avèrerait être non valide, illégale ou non exécutoire pour quelque raison que ce soit de l'avis d'un tribunal de la juridiction compétente, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres clauses ne seront en aucun cas affectés ou réduits.

(f) Conformité à la législation. Chaque partie doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans la région, dans l'Etat et au niveau fédéral en rapport avec son exécution du présent Contrat. Le Souscripteur reconnaît et accepte que les Services et tout téléchargement ou technologie associé ("Technologie contrôlée") puissent être soumis aux lois, réglementations, règles et licences en vigueur sur le contrôle des exportations, les sanctions

commerciales et les importations physiques ou électroniques, qu'il est informé par les présentes des informations publiées par la Société sur son site Web (<http://www.symantec.com/about/profile/policies/legal.jsp>) ou sur tout autre site Web lui succédant, et qu'il respectera ce qui précède ainsi que toute autre restriction d'exportation pouvant régir un Service telle que spécifiée dans les Descriptions de Service appropriées. La Société sera en droit de suspendre la réalisation de ses obligations en vertu du présent Contrat sans préavis et sans aucune responsabilité envers le Souscripteur si celui-ci ne respecte pas la présente disposition.

(g) Cession. Le Souscripteur ne peut céder les droits octroyés au titre des présentes ou de ce Contrat, que ce soit en partie ou dans leur totalité et en vertu d'un contrat, d'une loi ou autre, sans le consentement préalable exprès de la Société par écrit. Ce consentement ne pourra être retardé ou suspendu sans motif raisonnable.

(h) Entrepreneurs indépendants. Les parties du présent Contrat sont des entrepreneurs indépendants. Nulle partie n'est agent, représentant, co-entrepreneur ou associé de l'autre partie. Nulle partie n'a le droit, le pouvoir ou l'autorité de passer un Contrat pour ou au nom de l'autre partie, de s'engager ou de prendre une responsabilité de l'autre partie, ou de l'engager d'une autre façon. Chaque partie devra prendre en charge ses propres frais et dépenses dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

(i) Droit applicable. Le présent Contrat et tous les litiges relatifs aux Services fournis au titre des présentes sont régis et doivent être interprétés selon chacune des lois suivantes, respectivement, sans tenir compte des conflits des clauses légales : (a) les lois de l'Etat de Californie, si le Souscripteur réside en Amérique du Nord ou en Amérique latine ; ou (b) les lois de l'Angleterre, si le Souscripteur réside en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique ; ou (c) les lois de Singapour, si le Souscripteur réside dans la zone Asie-Pacifique, y compris au Japon. La Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la Vente internationale des biens ne s'applique pas au présent Contrat.

(j) Résolution de litige. Dans la mesure autorisée par la loi, avant d'entamer une procédure ou une réclamation administrative concernant un litige impliquant un aspect du présent Contrat, le Souscripteur doit en aviser la Société et toute autre partie concernée par le litige afin de rechercher une résolution commerciale. Le Souscripteur et la Société devront fournir tous les efforts nécessaires à la résolution du litige via des discussions commerciales. Si le litige n'est pas résolu dans un délai de soixante (60) jours après le premier avis, une partie pourra alors entamer une procédure, comme l'autorise le droit applicable mentionné dans le présent Contrat.

(k) Version anglaise. Si le présent Contrat est traduit dans une langue autre que la langue anglaise, et en cas de conflit entre la version anglaise et la version traduite, la version anglaise prévaudra dans tous les cas.

## **9. Dispositions supplémentaires**

La section intitulée *Confidentialité* décrit la politique de confidentialité générale de Symantec, ces indications étant complétées par des détails supplémentaires propres à la fourniture du Service. Reportez-vous à la *section intitulée Confidentialité* de la Description de Service applicable pour plus d'informations.

La section intitulée *Limitation de responsabilité* décrit la limitation générale de la responsabilité de Symantec, ces indications étant complétées par des détails supplémentaires propres à la fourniture du Service. Reportez-vous à la *section intitulée Conditions du Service* de la Description de Service pour plus d'informations.

Sauf indication contraire dans la Description de Service, le Service et tout logiciel fourni avec celui-ci pourront utiliser des logiciels libres ou d'autres ressources provenant de tiers et dont l'utilisation sera soumise à une licence distincte. Reportez-vous à la Notice de tierces parties correspondante à l'adresse <http://www.symantec.com/fr/fr/about/profile/policies/eulas/>.

### **Partie III : DEFINITIONS**

**"Certificat"** désigne un message qui, au moins, indique un nom ou identifie l'Autorité de Certification (AC), identifie le Souscripteur, contient la clé publique du Souscripteur, identifie la Période opérationnelle du Certificat, comprend un numéro de série de Certificat, et est signé numériquement par l'Autorité de Certification.

**"Demandeur de Certificat"** désigne une personne physique ou morale qui demande l'émission d'un Certificat par une Autorité de Certification.

**"Demande de Certificat"** désigne une requête adressée par un Demandeur de Certificat (ou l'agent autorisé du Demandeur de Certificat) à une Autorité de Certification pour que celle-ci émette un Certificat.

**"Autorité de Certification"** ou **"AC"** désigne une entité autorisée à émettre, gérer, révoquer et renouveler des Certificats dans l'Infrastructure de clé publique (PKI). Dans le présent Contrat, le terme "Autorité de Certification" est utilisé pour désigner Symantec et ses filiales.

**"Certification Practice Statement"** ou **"CPS"** désigne une déclaration des pratiques d'une Autorité de Certification (AC) ou d'une Autorité d'Inscription (AI) en matière d'approbation ou de rejet des Demandes de Certificat ainsi qu'en matière d'émission, de gestion et de révocation des Certificats. La déclaration CPS est publiée dans le Référentiel.

**"Option de Certificat sous Licence"** désigne l'option de service qui autorise un Souscripteur à utiliser un Certificat sur un périphérique physique ("Périphérique physique initial") et à obtenir des licences de Certificat supplémentaires pour (i) des serveurs ou périphériques physiques supplémentaires protégés par le Périphérique physique initial, y compris notamment des serveurs protégés à l'aide d'un équilibreur de charge sur lequel le Certificat est installé ; ou (ii) des serveurs physiques supplémentaires sur lesquels des Certificats répliqués sont installés. Il est possible que cette option ne s'applique pas à Vous.

**"Période opérationnelle"** désigne la période débutant à la date et à l'heure d'émission d'un Certificat (ou à une date et heure ultérieure si cela est précisé dans le Certificat) et prenant fin à la date et à l'heure d'expiration du Certificat ou antérieurement en cas de révocation.

**"Plan de protection"** désigne le programme d'extension de garantie proposé par la Société, comme décrit dans le Référentiel. Le Plan de protection de Symantec s'appelle "Plan de protection NetSure", celui de GeoTrust et de RapidSSL s'appelle "Plan de protection GeoSure" et celui de Thawte s'appelle "Plan de protection Thawte".

**"Infrastructure de clé publique"** ou **"PKI"** désigne l'Infrastructure de clé publique basée sur des Certificats et régie par les politiques de Certificat de la Société qui permet le déploiement et l'utilisation de Certificats dans le monde entier, aussi bien par la Société et ses filiales que par leurs clients, Souscripteurs et Parties de confiance respectifs. L'Infrastructure de clé publique de Symantec s'appelle "Symantec Trust Network" ou "STN", celle de GeoTrust et de RapidSSL s'appelle "Infrastructure de clé publique GeoTrust" et celle de Thawte s'appelle "Infrastructure de clé publique Thawte".

**"Autorité d'Inscription"** ou **"AI"** désigne une entité ayant été autorisée par une Autorité de Certification à aider les Demandeurs de Certificat lors de leur requête, ainsi qu'à approuver ou à rejeter les Demandes de Certificat, à révoquer des Certificats ou à renouveler des Certificats.

**"Partie de confiance"** désigne une personne physique ou morale qui agit sur la foi d'un Certificat et/ou d'une signature numérique.

**"Contrat de Partie de confiance"** désigne le contrat utilisé par l'Autorité de Certification pour définir les conditions dans lesquelles une personne physique ou morale peut agir en tant que Partie de confiance, et plus spécifiquement le Contrat de Partie de confiance publié dans le Référentiel.

**"Référentiel"** désigne la compilation de documents se trouvant dans le référentiel et accessible via un lien figurant sur le site Web de la Société à laquelle Vous avez envoyé une demande de Certificat, à savoir [www.symantec.com](http://www.symantec.com), [www.thawte.com](http://www.thawte.com), [www.geotrust.com](http://www.geotrust.com) ou [www.rapidssl.com](http://www.rapidssl.com).

**"Revendeur"** désigne une entité autorisée par la Société à revendre les Certificats ou Services régis par le présent Contrat.

**"Sceau"** désigne une image électronique représentant une marque Symantec™ et/ou Norton™ (ou, le cas échéant, une marque GeoTrust®, Thawte® ou RapidSSL™) qui, si Vous la faites figurer sur Votre site Web, signale que Vous avez acheté le ou les Services de la Société et, lorsqu'un internaute clique dessus, fournit certaines informations relatives aux Services et indique si ces Services sont actifs.

**"Contrat de Licence du Sceau"** désigne le contrat conclu entre le Souscripteur et la Société qui régit l'utilisation par le Souscripteur du Sceau Symantec™ et/ou Norton™ (ou, le cas échéant, du Sceau GeoTrust®, Thawte® ou RapidSSL™) et les obligations du Souscripteur relativement à ce Sceau.

**"Services"** désigne collectivement le service de certificat numérique et tout produit, avantage ou utilitaire annexe que la Société met à Votre disposition du fait de Votre achat du Certificat SSL.

**"Certificat SSL"** désigne un Certificat utilisé pour les sessions SSL entre un navigateur Web (ou un autre client) et un serveur Web utilisant ce cryptage.

**"Souscripteur"** désigne, dans le cas d'un Certificat individuel, une personne qui est l'objet d'un Certificat et pour laquelle ce Certificat a été émis. Dans le cas d'un Certificat d'organisation, il s'agit d'une organisation propriétaire de l'équipement ou du périphérique qui est l'objet d'un Certificat et pour lequel ce Certificat a été émis. Un Souscripteur est en capacité et en droit d'utiliser la clé privée correspondant à la clé publique référencée dans le Certificat.

**"Symantec Trust Network"** ou **"STN"** désigne l'Infrastructure de clé publique basée sur des Certificats et régie par la déclaration CPS Symantec Trust Network qui permet le déploiement et l'utilisation de Certificats dans le monde entier, aussi bien par Symantec et ses filiales que par leurs clients, Souscripteurs et Parties de confiance respectifs.

**Contrat de Souscripteur pour le Certificat SSL Version 10.1 (octobre 2015)**